

## **REGLEMENT CHAMPIONNATS par EQUIPES de CLUB**

*(Italique : les modifications 2007)*

**ARTICLE 1** : Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP.

Elle est gérée par le Comité départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

**ARTICLE 2** : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.

**ARTICLE 3** : Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux parties.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

**ARTICLE 4** : Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

*Les forfaits peuvent être sanctionnés par des amendes.*

*En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés; L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remportée le match 19 à 0. (3 points et goal-average de + 19).*

*En cas d'égalité totale de points et de goal-average entre plusieurs équipes, seront pris en compte les résultats des rencontres entre ces équipes (le goal average particulier).*

Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe, sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente. Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain, permanent ou occasionnel, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club, sauf cas de l'alinéa suivant : en cas de groupes comptant un nombre pair d'équipes, c'est entre elles que sera tiré le club qui n'organisera pas une journée.

Si possible - nombre impair d'équipes dans un groupe - chaque club organise une journée de championnat du groupe. Dans le cas contraire – nombre pair d'équipes – si toutes les équipes du groupe disposent d'un terrain de club et si toutes désirent organiser une journée, dès le tirage au sort des groupes, il est procédé à un nouveau tirage pour déterminer quel est le club qui ne recevra pas une journée de compétition du groupe. Ce ne pourra être lui l'année suivante et il sera prioritaire pour organiser d'éventuelles phases finales.

*Afin d'éviter certaines difficultés liées à la participation, autorisée, d'un joueur dans plusieurs équipes d'un même club (de divisions différentes,) il y aura lieu de fixer les rencontres le même jour.*

**ARTICLE 5** : Pour la première année, les équipes sont réparties au niveau départemental dans un ou plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre impair d'équipes, sauf impossibilité.

F.F.P.J.P.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

En cas de pluralité de groupes, la première année, le comité départemental peut faire disputer des phases finales entre les équipes classées aux mêmes places dans les groupes.

**ARTICLE 6** : La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

**ARTICLE 7** : Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique.

**ARTICLE 8** : Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit.

**ARTICLE 9** : Ce championnat se déroule entre le 1er février et le 30 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

**ARTICLE 10** : Dès la deuxième année, et si le nombre d'équipes est suffisant, celles-ci seront réparties dans les groupes en fonction des classements de l'année précédente par le comité départemental.

Pour les années suivantes, seront instaurés des systèmes de montées et de descentes entre les groupes de différents niveaux (D 1, D 2, D 3, .....)

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.